

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée du PLUi du Bas Chablais approuvé le 25 février 2020	Les 17 communes de l'ancienne CCBC : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex, Yvoire

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président de Thonon Agglomération Monsieur Christophe Arminjon
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Monsieur Thomas Laroche, responsable du service urbanisme t-laroche@thononagglo.fr +33 (0)4 50 31 25 00

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	SCoT du Chablais approuvé le 30 janvier 2020

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>Territoire couvert par un PLUi approuvé le 25 février 2020, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale</p> <p>Le projet concerne une modification simplifiée portant essentiellement sur le règlement écrit (voir arrêté joint à ce document ainsi que le rapport de présentation de la modification simplifiée détaillant les modifications apportées). Il s'agit d'apporter des améliorations du document, la collectivité ayant le recul nécessaire pour avoir pu identifier les nécessaires corrections à apporter. Plus que des évolutions de fond, il s'agit surtout de revoir des formulations qui ont pu être sujettes à interprétation.</p> <p>Elle porte aussi sur 2 points de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affichage de la bande d'enquête de la 2X2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains - Une erreur matérielle sur l'identification de patrimoine bâti en coupure verte sur Douvaine et Ballaisson <p>Et elle vise à mettre à jour et compléter les annexes au PLUi.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?			
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	40 176 habitants (2017)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Anthy-sur-Léman 4,62 km ² , Ballaisson 13,3 km ² , Bons-en-Chablais 19,09 km ² , Brenthonne 8,38 km ² , Chens-sur-Léman 12,56 km ² , Douvaine 10,55 km ² , Excenevex 6,66 km ² , Fessy 8,53 km ² , Loisin 7,8 km ² , Lully 4,86 km ² , Margencel 7,38 km ² , Massongy 9 km ² , Messery 9,2 km ² , Nernier 1,82 km ² , Sciez 20,47 km ² , Veigy-Foncenex 13 km ² , Yvoire 3,12 km ²		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Le règlement de l'ensemble du territoire est concerné par la modification simplifiée</p> <p>L'erreur matérielle portant sur les trames affichées au zonage concerne les communes de Ballaisson et Douvaine (basculement ou suppression si doublon, entre L151-23 vers L151-19).</p> <p>L'affichage de l'emprise projet de la 2x2 voies Machilly-Thonon est affichée sur les communes concernées et représente environ 284 ha</p>		
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>La modification simplifiée n'a pas pour objet de modifier des zonages (uniquement des trames).</p> <p>Répartition des zones, du PLUi approuvé, sur laquelle la modification simplifiée n'a aucun impact</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">En ha</td> <td style="width: 50%;">En %</td> </tr> </table>	En ha	En %
En ha	En %		

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

ZONES AGRICOLES		ZONES NATURELLES	
6787,8	42,60	6756,8	42,41
ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
2258,2	14,17	130,3	0,82

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Rappel des axes et orientations du PADD approuvé, dans lequel s'inscrit pleinement la modification simplifiée, qui par définition vient ajuster le document d'urbanisme sans le re-questionner ni apporter de profonds changements.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La modification simplifiée a principalement pour objet de faire évoluer le règlement écrit pour en améliorer son application, la collectivité ayant le recul nécessaire pour permettre de rectifier des écritures qui ne fonctionnent pas comme c'était souhaité initialement.

Elle a également pour objet de rectifier une erreur matérielle : un tramage de préservation des coupures vertes au titre de l'article L151-23 a été mis en place sur des secteurs bâtis, en lieu et place de la trame de préservation du patrimoine bâti L151-19, sur les communes de Ballaison et de Douvaine. Il s'agit d'une erreur de codification.

La modification simplifiée vise à afficher sur les plans de zonage l'emprise projet de la 2x2 voies Machilly-Thonon.

La modification simplifiée met à jour ses annexes :

- L'intégration de l'arrêté relatif aux nuisances sonores de la RD1005 sur la commune de Veigy-Foncenex
- La mise à jour de la carte des aléas
- La mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique
- L'intégration du décret ministériel pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) quant à la création d'une liaison 2X2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains
- La mise à jour des délibérations relatives aux taxes d'aménagement des communes
- L'intégration des arrêtés de présomption de prescriptions archéologiques

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	NON
-----	-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Dans la mesure où le règlement des zones A/N concernant l'habitat isolé, et des STECAL sera modifié, la CDPENAF sera consultée
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Pas d'enquête publique requise pour la procédure de modification simplifiée

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Les communes soumises à la loi montagne (en tout ou partie) et ses dispositions particulières sont les suivantes : Fessy (totalement), Bons-en-Chablais et Brenthonne (partiellement).
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »	X		Huit communes, riveraines du lac Léman, sont soumises à l'application de la loi littoral : Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Excenevex, Margencel, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman, et Yvoire.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021 LE CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST LEMANIQUE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Syndicat du Chablais portant le SCoT Partie d'un nouveau périmètre intercommunal « Thonon Agglomération »

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<p>Les modifications relevant du règlement écrit ne concerne pas un secteur en particulier.</p> <p>Les évolutions liées à l'erreur matérielle de codification entre coupure verte et préservation patrimoniale concernent 2 communes : Douvaine (secteur de Bâchelard) et Ballaison (Château, Chef-lieu, Le Veigeret Boisy, Les Crapons, Secteur de Marcorens) => Ces secteurs sont localisés dans le rapport explicatif de la modification simplifiée, avec des zooms et une présentation des trames avant/après.</p> <p>L'affichage de l'emprise de la 2x2 voies Machilly-Thonon va concerner les communes de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anthy-sur-Léman • Ballaison • Bons-en-Chablais • Brenthonne • Fessy • Loisin • Lully • Margencel <p>Et les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A • Ap • N • 1AUx1 • UD • UF

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- UX1
- UY1

=> Ces secteurs sont localisés dans le rapport explicatif de la modification simplifiée, avec une présentation avant/après affichage de l'emprise de la 2X2 voies.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

La modification simplifiée vise à faire évoluer le PLUi pour garantir une meilleure application, notamment du règlement écrit, à rectifier une erreur matérielle et à compléter les annexes. Elle n'a pas pour objet de faire évoluer en profondeur ses règles, et ne concernent pas des évolutions de zonage (hormis rectification matérielle sur une trame). Les évolutions envisagées ne sont donc aucunement de nature à engendrer des incidences sur l'environnement.

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Partie du territoire intercommunal de Thonon Agglomération, historiquement périmètre des 17 communes de la Communauté de Communes du Bas Chablais. Communes majoritairement de profil périurbain polarisées par les agglomérations genevoise, annemassienne et thononaise. Ressortent 4 polarités principales : Douvaine, Bons-en-Chablais, Sciez, Veigy-Foncenex. Les populations communales varient de 376 pour la plus petite qui est Nernier à 6190 pour Sciez.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation de la population 2007-2012 = 2,2%/an 2012-2017 = 1,8 %/an
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Projet approuvé (la modification n'a aucun impact sur ces thématiques) – défini pour 2019-2031 : +10500 hab +5700 log (comprenant aussi le desserrement des ménages, la vacance, les résidences secondaires, le renouvellement urbain (1163 estimés et donc déduits de la production neuve), ...) 5 ha estimés en extension pure pour 249 ha de disponibilités foncières estimées ⇒ Voir détail des calculs ci-dessous

4.1 Présentation de votre projet

Taux de croissance annuel moyen projeté	1,8 % Un taux variable en fonction de l'armature urbaine : de 2%/an à 1,35%/an
Niveau de population estimé à l'échéance du PLUi 2031 (12 ans)	Environ 55 000 (environ + 10500 habitants)
Taille moyenne des ménages projetée dans le cadre du PLUi	2,27 (Poursuite de la tendance à la baisse, -0,5%/an)
Besoins en logements (accueil nouveaux habitants)	4 694
Besoins en logements (desserrement des ménages)	1 123
Prise en compte du renouvellement urbain (20 % des RP suppl projetées)	- 1 163
Prise en compte de la vacance (application du taux observé en 2015 sur RP suppl projetées)	393
Prise en compte des résidences secondaires (application du taux observé en 2015 sur RP suppl projetées)	638
Logements à réaliser au total	5 684
Densité moyenne	27 logements / hectare Une densité variable en fonction de l'armature urbaine : de 40 logements / ha à 12 logements / ha
Foncier nécessaire	Environ 208 ha
Foncier nécessaire après application d'un taux de rétention foncière (20 %)	Environ 249 ha Ce foncier nécessaire sera apprécié au sein des enveloppes urbaines (quelques soit la taille du gisement) et si besoin en extensions urbaines

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?
<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>
 7,9% de logements vacants en 2017 (environ 1700, sur 21509 logements)

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.
 20 %

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?
Non concerné dans le cadre de la modification simplifiée

Quelle sera la surface moyenne par logement ?
Non concerné dans le cadre de la modification simplifiée

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Non concerné dans le cadre de la modification simplifiée

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle

Non concerné dans le cadre de la modification simplifiée

4.1 Présentation de votre projet	
de l'intercommunalité et du SCoT:	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Cela concerne l'affichage au plan de zonage de l'emprise du projet de la 2x2 voies Machilly-Thonon.
Des espaces boisés ?	X		Ce projet n'est pas du ressort du PLUi et sa réalisation est en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique signée le 24 décembre 2019. Ce projet, est localisé principalement sur des espaces naturels et agricoles et aura nécessairement un impact sur ces milieux. Des études spécifiques à ce projet ont été mises en œuvre pour étudier ses impacts et les mesures de compensation nécessaires. La modification simplifiée du PLUi ne vise qu'à afficher l'emprise qui a été validée par ailleurs.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Le territoire du PLUi est concerné par les sites Natura 2000 suivants : FR 8212020 « LAC LEMAN » (ZPS) FR 8201710 « MASSIF DES VOIRONS » (ZSC) FR 8201722 « ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS » (ZSC) FR 8201724 « MARAIS DE CHILLY ET DE MARIVAL » (ZSC) L'affichage de l'emprise l'emprise du projet de la 2x2 voies Machilly-Thonon fait ressortir une proximité avec une zone Natura 2000 « zones humides » sur Fessy. Toutefois, ce projet n'est pas du ressort du PLUi et sa réalisation est en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique signée le 24 décembre 2019. Des études spécifiques à ce projet ont été mises en œuvre pour étudier ses impacts et les mesures de compensation nécessaires. La modification simplifiée du PLUi ne vise qu'à

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>afficher l'emprise qui a été validée par ailleurs.</p> <p>La réalisation du PLUi a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale. A ce titre, le projet a été étudié au regard des impacts éventuels sur les sites Natura 2000.</p> <p>En voici les conclusions :</p> <p>« Localisation des projets autorisés par le PLUi, par rapport aux sites Natura 2000 et relations topographiques et hydrographiques :</p> <p>Les zones d'urbanisation futures du projet de PLUi ne se trouvent pas dans ou à proximité immédiate des 5 sites Natura 2000.</p> <p>Il existe toutefois une relation hydrographique et topographique entre eux puisqu'ils appartiennent au même bassin versant – celui du Rhône (Lac Léman). Les secteurs urbanisés et à urbaniser de la commune sont situés à l'amont des sites Natura 2000 « lac Léman », « Zones humides du bas Chablais » et « Marais de Chilly et de Marival ». Seul le site « Massif des Voirons » n'a aucun lien hydrographique avec le territoire du bas-Chablais.</p> <p>En termes de localisation topographique il n'y a pas de zone AU à proximité des 5 sites. Toutefois, certaines zones U sont relativement proches, voire en interface directe. Toutefois, il s'agit de zones déjà urbanisées.</p> <p>Concernant le projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex, les principaux aménagements (digues), sur le domaine public de l'état (non réglementé par le PLUi mais porté par le PADD), sont situés à proximité et au sein du site Natura 2000 « Lac Léman ».</p> <p>Incidence des projets autorisés par le PLUi sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de leur conservation :</p> <p>Aucun secteur d'urbanisation future ne se trouve au sein des sites Natura 2000, le PLUi n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques à l'intérieur de ces sites. 3 habitats d'intérêt communautaire (6510, 9160 et 6210), seront dégradés dans certaines zones AU. La surface totale impactée est de 14,35 ha, toutefois en raison de leur grande représentativité au sein du territoire l'impact est faible. Par ailleurs, l'habitat prioritaire 91E0 est préservé dans les aménagements prévus.</p> <p>De plus, le site Natura 2000 est identifié sur le plan de zonage par l'intermédiaire d'une trame au titre du L.151-23 du CU comme « réservoir de biodiversité » et « zone humide ».</p> <p>D'un point de vue hydrographique et topographique, le projet de PLUi peut avoir des incidences très limitées considérant la proximité de certaines zones urbanisées par rapport aux sites Natura 2000.</p> <p>Concernant le projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex, Une étude écologique a été réalisée par SAGE environnement en 2013. L'analyse des effets du projet est réalisée à partir des éléments de conclusion de cette étude SAGE environnement 2013 :</p> <p>Les habitats aquatiques du site sont presque exclusivement minéraux, avec un substrat dominant composé de pierres, ponctué vers le large de rochers pluri-métriques. Deux taches de sable rappellent la proximité du fond de la baie sableuse de Sciez.</p> <p>Les macrophytes sont presque totalement absentes et les quelques espèces observées sont banales.</p> <p>Le peuplement d'invertébrés est dense mais composé</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>d'une grosse majorité d'espèces non natives du lac Léman, à tendance invasives. Il n'a pas été détecté d'espèce sensible ou patrimoniale.</p> <p>Concernant les poissons, la principale sensibilité résulte de la reproduction potentielle du corégone. Cette potentialité devra être vérifiée et quantifiée par observation directe en période de fraie. Cette sensibilité potentielle est à relativiser par l'abondance de sites périphériques et par la vigueur de la population de corégone.</p> <p>Au niveau terrestre, sur le secteur des « Huches », il n'est pas recensé de sensibilité écologique particulière, identifiée au travers d'un classement quelconque. Toutefois, une avifaune patrimoniale est présente sur le plan d'eau, à l'échelle de la baie. Notons par ailleurs que les secteurs de Bellevue et de l'embouchure du ruisseau du Vion constituent des zones de refuge pour cette avifaune, notamment lorsque les vents dominants sont forts et le lac agité.</p> <p>Le projet de restructuration du site portuaire des Huches se fera sous condition de renaturation des deux sites de Bellevue et du Vion. La renaturation de ces espaces portuaires actuels sera mise en oeuvre comme suit :</p> <p>Sur le Vion : Démolition des bollards et de la dalle en béton, libération du plan d'eau, réalisation d'un cheminement piéton en bois sur les gabions en pierres.</p> <p>Sur Bellevue : Suppression des pontons flottants, libération du plan d'eau, démolition/écrêtement des digues existantes, réalisation d'un cheminement piéton en bois.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLUi n'a pas d'effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 FR8201710 « Massif des Voirons », FR8201722 « Zones humides du bas Chablais », FR8201724 « Marais de Chilly et de Marival » et FR8202009 FR8212020 « Lac Léman ».</p> <p>Cette analyse d'incidence est donc limitée en la circonstance, aux éléments demandés au (1°) et (2°) du (I) de l'article R.414-23 du code de l'environnement. »</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	<p>11 ENS sont recensés sur le territoire du PLUi.</p> <p>Le projet de modification n'a pas d'impact sur ces milieux.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Sur le territoire du PLUi, on recense 19 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2. La grande majorité de ces ZNIEFF concernent des milieux humides, alluviaux ou lacustres, qui caractérisent la richesse écologique du Bas Chablais. La Forêt de Planbois est un réservoir de biodiversité important, entre le massif des Voirons et le Lac Léman.</p> <p>L'emprise de la 2x2 voies Machilly-Thonon, qui sera affichée au plan de zonage suite à la modification simplifiée se superpose avec la ZNIEFF de type 2 Forêt de Planbois.</p> <p>Toutefois, ce projet n'est pas du ressort du PLUi et sa réalisation est en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique signée le 24 décembre 2019. Des études spécifiques à ce projet ont été mises en oeuvre pour</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			étudier ses impacts et les mesures de compensation nécessaires.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le territoire du PLUi est concerné par quatre APPB : - Grands Marais" n°APPB015 sur la commune de Margencel, - "Massif des Voirons " n°APPB017, "Marais de Grange-Vigny" n°APPB024 et "Marais de Fully" n°APPB060 sur la commune de Bons-en-Chablais. L'emprise de la 2x2 voies Machilly-Thonon, qui sera affichée au plan de zonage suite à la modification simplifiée passe à proximité de plusieurs périmètres. Toutefois, ce projet n'est pas du ressort du PLUi et sa réalisation est en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique signée le 24 décembre 2019. Des études spécifiques à ce projet ont été mises en œuvre pour étudier ses impacts et les mesures de compensation nécessaires.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial ont été transmises par cet organisme en mars 2016. L'emprise de la 2x2 voies Machilly-Thonon, qui sera affichée au plan de zonage suite à la modification simplifiée se superpose avec plusieurs zones humides. Toutefois, ce projet n'est pas du ressort du PLUi et sa réalisation est en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique signée le 24 décembre 2019. Des études spécifiques à ce projet ont été mises en œuvre pour étudier ses impacts et les mesures de compensation nécessaires.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Liste 1 : Le Pamphiot, le Redon et le Foron
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>SCOT DU CHABLAIS</p> <p>Nous pouvons repérer sur le territoire deux grandes continuités de milieux forestiers : au sud, la forêt de Planbois, prolongée par les boisements du Mont de Boisy et les Communaux de Brens, représentent une continuité de milieux forestiers. Celle-ci est coupée par la RD 903 et les communes de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy et Lully pour rejoindre le massif des Voirons.</p> <p>Au nord, entre la frange littorale urbanisée et la RD 1005, des boisements –milieux couverts- accompagnés d'espaces agricoles plus ouverts représentent des continuités essentielles au déplacement des espèces.</p> <p>Ces continuités écologiques, constitués de divers milieux ne présentant pas tous les mêmes caractéristiques, forment une trame écologique « en relief ». On retrouve sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des réservoirs terrestres de biodiversité, notamment associés aux milieux forestiers (zones nodales) : ZNIEFF de type I, Site Natura 2000 et APPB du Massif des Voirons.- Des réservoirs de biodiversité aquatiques associés aux cours d'eau (Redon, Foron, Vion, Hermance, Coudray, Pamphiot) et aux zones humides : ZNIEFF de type I, Sites Natura 2000 et APPB relatifs aux marais.- Des espaces complémentaires, naturels ou agricoles, relais des réservoirs de biodiversité (zones d'extension) : ZNIEFF de type 2, milieux naturels et agricoles. <p>Les principaux corridors s'établissent selon un axe Nord-Sud, reliant les massifs boisés et les zones humides, au lac Léman.</p> <p>CONTRAT DE CORRIDORS ARVE-LAC</p>
---	------------	--

4.4 Continuités écologiques

Volet	N° mesure	Libellé	Descriptif	Communes concernées
TRA	1	Améliorer le franchissement de la RD 1005 pour la faune	Assurer l'entretien des buses sous la route et élargir la banquette existante sous l'ouvrage hydraulique du ruisseau du Marmot	Douvaine, Chens-sur-Léman, Veigy-Foncenex
TRA	2	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 35 et préserver les espaces verts en bordure	Prendre des mesures anticollisions	Veigy-Foncenex, Tholomaz
TRA	17	Maintien de la césure vert et jaune entre la ZI des Bracots et les hameaux de le Loyer d'en haut et d'en bas	Maintenir le corridor en zone non urbanisée Modifier dans les documents d'urbanisme l'affectation des parcelles.	Bons en Chablais
TRA	27	Protéger et restaurer les prairies	Restaurer ces milieux par des travaux de débroussaillage et en assurer la gestion	Douvaine, Chens-sur-Léman
		sèches et friche à Molinie des coteaux		
TRA	28	Restauration et préservation de la zone humide des Froidets	Rouvrir les prairies humides et étudier les possibilités de restauration de la grande zone humide	Chens-sur-Léman
TRA	32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	Il s'agit de la continuité des travaux réalisés dans le cadre de Natura 2000 et du contrat de rivière sud-ouest-lémanique	Chens sur Léman, Douvaine, Loisin, Veigy-Foncenex, Jussy, Gy, Presinge
TRA	42b	Amélioration des conditions de développement des espèces piscicoles cibles et des espèces liées au cours d'eau	Restauration et diversification des écoulements et des habitats piscicoles	Toutes les communes le long du Foron (Bons-en-Chablais)
TRA	48	Renaturation de l'Hermance en amont du pont Neuf	Renaturation des berges de l'Hermance	Veigy-Foncenex

4.4 Continuités écologiques

ETU	14	Inventaire de la population de Grand capricorne à Veigy et préconisation de gestion du patrimoine arboré	Améliorer les connaissances du secteur sur la population de Grand Capricorne et mettre en place des préconisations de gestion	Veigy-Foncenex
ETU	42	Etude sur la rupture écologique du complexe marais Grange Vigny à la Dame/Lac de Machilly et tronçon busé	Etude sur les possibilités de restauration de la continuité écologique du Foron	Toutes les communes le long du Foron (Bons-en-Chablais)
ETU	58	Etude de la possibilité de compléter les infrastructures de promotion de la nature sur le secteur Arve&Lac	Réaliser une étude de faisabilité pour compléter l'offre en structures d'accueil pour la promotion de la biodiversité sur le périmètre de ce contrat corridors	Jussy, Presinge, Meinier, Juvigny, Veigy, St-Cergues
ANI	29	Préservation des prairies intraforestières des bois de Jussy/	Mise en place de convention de gestion avec les agriculteurs	Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly

		Douvaine		
ANI	51	Acquérir, harmoniser et partager les connaissances franco-suissees	Poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	Ensemble du territoire
ANI	54	Informier la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en oeuvre des actions	Organiser conférence de presse et communiqués pour informer la population du lancement du projet et ensuite de son état d'avancement	Ensemble du territoire
ANI	59	Animation auprès des propriétaires français du bois de Jussy/Douvaine	Prospection de site à restaurer en forêt et animation auprès des propriétaires	Chens-sur-Léman, Douvaine, Veigy-Foncenex

Enfin, l'étude PLUi en a réalisé une synthèse des différents éléments d'étude et les a approfondis :

L'ensemble du territoire présente un réseau de corridors bien réparti, majoritairement dans l'axe Nord-Sud, mais aussi quelques-uns dans l'axe Est-ouest. Les nombreux cours d'eau et leur ripisylve y participent grandement. Ils permettent aux différentes espèces de rejoindre leurs milieux les plus favorables pour établir leurs cycles de vie. Ces corridors peuvent être d'importance régionale ou plus locale. On compte, sur le territoire intercommunal, onze corridors.

Pour plus de détails, voir le rapport de présentation du PLUi, Etat initial de l'environnement.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag

Sur le territoire du PLUi, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

4.4 Continuités écologiques

e_r82.map

- Restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation.
- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.
- Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

Le territoire est très artificialisé, notamment sur la frange littorale du Lac Léman, mais aussi dans la Plaine du Bas Chablais ou le Pays de la Côte. Cette urbanisation se retrouve alors très vite liée aux nombreux réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Cela correspond aux zonages précédemment présentés (APPB, Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides et cours d'eau). La Forêt de Planbois représente le réservoir de biodiversité majeur de l'intercommunalité, auquel s'ajoutent les sites Natura 2000 du Lac Léman, des réseaux des marais de Chilly et Marival et des zones humides du Bas Chablais.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés sur les grands boisements (notamment le Bois de la Chapelle et le Mont de Boisy,...) et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour des zones urbanisées. En effet, la Plaine du Bas Chablais est un espace terrestre majoritairement à perméabilité moyenne, fragmenté par l'urbanisation s'égrenant le long de la RD 1005.

Cinq corridors « fuseau » sont identifiés sur cette carte. Cela reporte un principe global de connexion, regroupant plusieurs zones de passage potentiel de la faune. Cela témoigne de l'importance du maintien de la perméabilité du territoire pour notamment relier le lac aux grands boisements de Planbois, et garder une connexion entre les milieux humides des différents marais.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Présence des sites classés suivants sur le périmètre du PLUi, mais non concernés par la modification simplifiée. Le tilleul au sud de l'église de Douvaine (29/12/1925) à Douvaine, La Tour de Langin et ses abords (01/06/1937) à Bons-en-Chablais.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Présence des sites classés suivants sur le périmètre du PLUi, mais non concernés par la modification simplifiée. Le château de Marclaz et ses abords (07/10/1937) à Anthy-sur-Léman, Le château d'Avully et ses abords (30/08/1946) à Brenthonne,

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Le château du domaine de Beauregard et port de Tougues (22/01/1947) à Chens-sur-Léman, Le château de Troches et son parc (30/08/1946) à Douvaine Le château de la Rochette et ses abords (30/08/1946) à Lully, Le château de Buffavent et ses abords (05/07/1946) à Lully, La pointe de Messery et ses abords (22/08/1947) à Messery, La chapelle de Notre-Dame-du-Lac et ses abords (30/08/1946) à Nernier, Le château de Coudrée à Sciez (27/07/1958), La Place du Thay à Yvoire (28/07/1944) à Yvoire, La Grande Rue à Yvoire (28/07/1944) à Yvoire, Le Donjon d'Yvoire (28/07/1944) à Yvoire.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Présence d'une AVAP sur Yvoire, mais secteur non concerné précisément par la modification simplifiée
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Des perspectives paysagères sont identifiées par le SCoT et retravaillées dans le cadre du PLUi, toutefois la modification simplifiée n'a aucun impact sur cette thématique. La future 2x2 voies est identifiée comme un axe vitrine à recomposer et valoriser.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Ces éléments ont été apportés dans le cadre de la réalisation du PLUi. La modification simplifiée n'a aucun impact sur ces thèmes.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			Ces éléments ont été apportés dans le cadre de la réalisation du PLUi.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre			La modification simplifiée n'a aucun impact sur ces thèmes.

4.6 Ressource en eau			
aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Ces éléments ont été apportés dans le cadre de la réalisation du PLUi. La modification simplifiée n'a aucun impact sur ces thèmes.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		La modification simplifiée vise notamment à mettre à jour les annexes liées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre Par ailleurs, la modification simplifiée vient afficher au plan de zonage la trame de l'emprise projet de la 2x2 voies Machilly Thonon, qui aura nécessairement des impacts en terme de nuisances sonores. Toutefois, ce projet a été étudié et validé par ailleurs, notamment en terme d'impacts et de mesures à mettre en œuvre dans ce domaine.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La modification simplifiée vise notamment à mettre à jour les annexes liées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Les lignes interurbaines du département Les bus urbains thononais Le Léman Express Les liaisons lacustres Le transport scolaire
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	SRCAE : 10 communes identifiées en zones sensibles : Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excevenex, Margencel, Massongy, Sciez, Veigy-Foncenex, Yvoire. PCAET approuvé en 2020 : concerne l'ensemble du territoire et des thématiques
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>

Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)		
Date : 04/08/2021 Lieu : Ballaison	LAROCHE Thomas Responsable du service Urbanisme Thonon Agglomération	

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Thomas LAROCHE Responsable du service Urbanisme de Thonon Agglomération t-laroche@thononagglo.fr 04.50.31.25.00
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	t-laroche@thononagglo.fr 04.50.31.25.00